



Conseil Central du
Coeur DU QUÉBEC



COMMUNIQUE POUR DIFFUSION IMMEDIATE

Les employés de la municipalité de Saint-Élie de Caxton adoptent leur première convention collective de travail

Trois-Rivières, le 28 février 2017 - Réunis en assemblée générale, les travailleuses et travailleurs de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton se sont prononcés le 24 février dernier, à l'unanimité en faveur des termes de leur première convention collective.

D'une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, le contrat de travail de la douzaine de salariés syndiqués membres d'un syndicat affilié à la CSN, prévoit des augmentations de salaire considérables, à la suite de l'atteinte de la parité salariale avec les municipalités comparables et en appliquant une augmentation équivalent à l'IPC les deux premières années de la convention. Dans certains cas, ces augmentations représentent des gains de plus de vingt pour cent (20 %) échelonné sur trois ans s'appuyant sur l'éventuelle application de la Loi sur l'équité salariale dans les échelles salariales. Pour les trois dernières années, le syndicat a obtenu des augmentations salariales de 2 % par année. Les parties ont aussi convenu de bonifier la participation de l'employeur dans le REER et l'ajout d'un forfaitaire pour l'année 2016, et ce, même si la convention prend effet en 2017.

Sécurité d'emploi, horaire de travail

Les travailleuses et les travailleurs ont aussi réussi à protéger leur emploi en établissant un cadre qui limitera la fluctuation de la main-d'œuvre et assura ainsi une stabilité aux membres de l'unité tout en leur garantissant un horaire de travail régulier.

L'employeur et le syndicat n'ont pas eu besoin de recourir à leur droit de lock-out ou de grève.

-30-

Source : SAMVR-CSN

Renseignements :

Stéphane Lemaire, conseiller syndical, FEESP-CSN

☎ 819 701-9002